

Extrait du registre des Délibérations

22.12.76.11 – TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE BALLAINVILLIERS ET MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

Étaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguié.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

Conseillers : M. Huet, M. Bergounoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

Secrétaire de séance : Mme Elizabete Vicente Mamede

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 22.12.76.11

TRANSFERT DE LA MÉDIATHÈQUE DE BALLAINVILLIERS ET MISE À DISPOSITION DES LOCAUX À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-4-1 et L5216-5 ;

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.253-5 à L.253-6 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en vigueur ;

Vu la délibération n°2022-329 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 relative à la modification de l'intérêt communautaire portant sur la médiathèque municipale de Ballainvilliers ;

Vu la délibération n°2022-330 du Conseil communautaire du 14 décembre 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition de la médiathèque de Ballainvilliers à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

Vu l'avis du Comité Technique de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 10 novembre 2022 ;

Vu l'avis du Comité Technique de la commune de Ballainvilliers en date du 25 novembre 2022 ;

Vu le projet de convention annexée décrivant les modalités de gestion de l'équipement culturel ;

Vu les différentes sessions d'information des agents, individuelles et collectives, sur les conséquences de gestion du bâtiment à la suite du transfert ;

Considérant que la Ville de Ballainvilliers souhaite rester propriétaire des locaux de la médiathèque du Château ;

Considérant l'avis de la commission « Culture – Finances » de la commune de Ballainvilliers du lundi 21 novembre 2022 ;

Considérant l'avis de la commission n°7 « Vie de campus, Jeunesse, Sport, Culture, Vie associative » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 22 novembre 2022 ;

Considérant l'avis de la commission n°4 « Finances - RH - Politiques contractuelles » de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 23 novembre 2022 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la médiathèque de Ballainvilliers avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

DÉCIDE de fixer la date de la mise à disposition des locaux au 1^{er} janvier 2023.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	23/12/2022
Publication le :	23/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguié



Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr